



RECU EN PREFECTURE

Le 06 octobre 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20230925-D00727210-DE

Publié le : 10/10/2023

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 18 septembre 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à l'hôtel de Ville : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 3), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 4), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO (à compter de la question n° 4), Mme Sadia GHARET (à compter de la question n° 31), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 4), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 5), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 3), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE (à compter de la question n° 3), Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 4), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : Mme Elise AEBISCHER,

Étaient absents : Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR,

Procurations de vote : Mme Julie CHETTOUH à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Lorine GAGLIOLO à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 30 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, M. Yannick POUJET à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Juliette SORLIN à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 3 incluse)

OBJET : 38 - Aide à l'Amicale sportive territoriale Bisontine

Délibération n° 2023/007272

Aide à l'Amicale sportive territoriale Bisontine

Rapporteur : Mme Elise AEBISCHER, Adjointe

Résumé :

Lors de sa séance du 6 mai 2011, le Conseil Municipal a adopté la convention qui régit les relations financières entre la Ville de Besançon, Grand Besançon Métropole et l'Amicale Sportive Territoriale Bisontine.

Dans l'attente de la rédaction d'une nouvelle convention d'ici la fin de l'année 2023, il est proposé d'attribuer à l'Amicale Sportive Territoriale Bisontine, une subvention d'un montant de 20 240 €, pour l'année 2023.

I - Contexte

Lors de sa séance du 6 mai 2011, le Conseil Municipal a adopté la convention qui régit les relations financières entre la Ville de Besançon, Grand Besançon Métropole et l'Amicale Sportive Territoriale Bisontine.

Cette amicale était constituée initialement des personnels de la Ville de Besançon et de leurs conjoints afin de leur proposer diverses pratiques sportives. En 2007, elle a fait évoluer ses statuts afin de permettre au personnel de Grand Besançon Métropole d'y adhérer.

II - Proposition

Dans l'attente de la rédaction d'une nouvelle convention d'ici la fin de l'année 2023, il est proposé d'attribuer la subvention au titre de l'année 2023.

Les dispositions de la convention du 6 mai 2011 restent inchangées. Ainsi, l'amicale s'engage notamment, conformément à ses statuts, à assurer à ses adhérents diverses pratiques sportives. L'aide apportée par la Ville et Grand Besançon Métropole à l'ASTB étant motivée par le fait que son action s'exerce en faveur du personnel territorial, l'ASTB s'engage à ne pas élargir les conditions d'adhésion, réservées aux personnels territoriaux et à leurs familles (conjoints et membres au premier degré de parenté).

De son côté, la Ville de Besançon s'engage à apporter à l'ASTB :

- une aide directe par l'attribution d'une subvention de 20 240 € au titre de l'année 2023,
- une aide indirecte par la mise à disposition de locaux, un apport logistique, des autorisations d'absence.

Au vu des éléments ci-dessus et afin de soutenir l'ASTB dans ses actions, il est proposé que la Ville attribue à l'ASTB une subvention d'un montant de 20 240 €, pour l'année 2023.

En cas d'accord, la dépense totale de 20 240 € sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.020.6574.0022012.70900.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 240 € à l'Amicale Sportive Territoriale Bisontine, au titre de l'année 2023.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Mme Elise AEBISCHER,
Adjointe

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT